

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de décembre à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- **Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Michel BONNET (suppléant de Bernard MIRAMOND), Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de Jean-Luc CANTALOUBE), Lucien BIAU, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Gérard PORTES.
Mmes Eva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie MILESI.

- **Membre de droit :**

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn.

- **Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
MED-LCL Marie-José JEGOU et le CNE Philippe SIGUIER, l'ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), CDT Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Participant à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Absents excusés :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.
M. Michel FRANQUES, Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS.
Mmes Nadia OULD AMER, Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 / pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 24 novembre 2025.

~~~~~  
**RAPPORT N°060/CA-12/2025**

**OBJET : Évolution des ressources et des charges prévisibles**

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles adopté par le conseil d'administration du SDIS pour l'année à venir.

Le présent rapport a ainsi vocation à présenter aux administrateurs du SDIS du Tarn l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour 2026. Les points suivants seront successivement abordés :

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

- éléments de contexte national et local,
- ressources prévisibles,
- charges prévisibles.

## **1 – Éléments de contexte national et local**

**L'économie mondiale** reste fragile en cette fin d'année 2025. Après plusieurs années de turbulences, la croissance mondiale ralentit légèrement, freinée par des taux d'intérêt encore élevés et un commerce international en perte de dynamisme. **En Europe**, la reprise reste timide : la zone euro enregistrerait environ 1,2 % de croissance en 2025 (1,0 % prévu en 2026), dans un contexte de dettes publiques lourdes et de consommation des ménages en repli. Si l'inflation montre des signes de recul, elle continue de peser sur les budgets des États comme des ménages. Pour les collectivités, cette situation signifie des recettes fiscales incertaines, un coût de l'emprunt qui reste élevé et une pression accrue sur les dépenses sociales et énergétiques.

**En France**, la croissance économique reste modérée en cette fin d'année 2025. Après un léger rebond lié à la consommation estivale, l'activité ralentit de nouveau, freinée par des taux d'intérêt toujours élevés et une demande intérieure affaiblie. Selon le gouvernement, la croissance du PIB atteindrait environ 1,0% en 2025, avant un redressement espéré en 2026.

Le Projet de loi de finances 2026 confirme un contexte budgétaire tendu : l'État vise une réduction du déficit public à 4,7% du PIB (ciblant moins de 3% en 2029), au prix d'un plan d'économies d'environ 40 milliards d'euros, touchant les budgets de la plupart des ministères mais nécessitant un effort de maîtrise des dépenses locales. Les dotations aux collectivités progresseraient donc faiblement, tandis que les charges liées à l'énergie et aux dépenses sociales restent dynamiques. Pour les départements et communes, cette conjoncture se traduit par une baisse des marges de manœuvre financières, un accès au crédit plus coûteux et des besoins d'investissement toujours importants pour répondre aux attentes des habitants.

(Sources : OCDE – Perspectives économiques, septembre 2025 ; Banque centrale européenne – Projections macroéconomiques, septembre 2025 ; INSEE – Note de conjoncture, septembre 2025 ; Banque de France – Projections macroéconomiques, octobre 2025 ; Ministère de l'Économie – Projet de loi de finances 2026)

**Au plan local**, la version en vigueur de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L1424-35 al.2 du CGCT entre le SDIS et le Département arrive à échéance en cette fin d'année. Une nouvelle convention doit être établie pour déterminer le montant des contributions apportées par le Département au budget du SDIS. Les discussions sont engagées.

Pour mémoire, le tableau ci-après reprend l'historique de la contribution apportée par le Département au SDIS sur les dernières années.

| <b>CONTRIBUTION PRINCIPALE</b> | <b>2023</b>  | <b>2024</b>  | <b>2025</b>  |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Part fonctionnement            | 17 000 000 € | 18 400 000 € | 19 400 000 € |
| Part investissement            | 135 600 €    | 135 600 €    | 135 600 €    |

| <b>CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part investissement (emprunt)      | 480 662 €   | 467 345 €   | 466 740 €   |
| Part investissement (équipement)   | -           | 1 360 000 € | 691 352 €   |

Le soutien du Département est un atout précieux pour le SDIS. Mais, fortement contrainte par une hausse rapide de ses dépenses sociales tandis que les recettes tirées des droits de mutation ont fortement diminué, la collectivité départementale a des marges de manœuvre très limitées.

## 2 – Les ressources prévisibles

### **2.1 – Recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont principalement constituées par les contributions du Département, des EPCI et des communes.

Le montant de la **contribution principale du Département** pour 2026 n'est pas encore connu.

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des **contributions versées par les communes et EPCI** sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Selon le mode de calcul habituel (issu de la délibération du CASDIS du 30 novembre 2009), le taux d'évolution des contributions du bloc communal a été déterminé par les services à hauteur de + 0,5 % (contre + 1,21 % en 2025) et soumis au vote du conseil d'administration en séance ce jour. La recette supplémentaire générée par cette évolution se limite donc à 73 861,70 €.

En complément, les **autres recettes** devraient être en baisse pour 2026 après un exercice 2025 qui n'a pas encore permis d'aboutir sur la nouvelle convention tripartite SUAP. Quelques recettes de ce type ont été préservées cette année mais elles seront inférieures pour l'exercice 2026.

Enfin, il pourrait être nécessaire d'effectuer une **reprise partielle des provisions pour risques et charges** faites ces dernières années, dont le montant reste à déterminer.

### **2.2 – Recettes d'investissement :**

Parmi les recettes d'investissement, il est pour le moment difficile d'évaluer le niveau du **FCTVA** qui sera reçu en 2026 en raison d'une grande incertitude sur les réalisations de nos investissements 2025 (notamment liée au rythme des appels d'avance par Thémélia sur le projet de Castres et au délai pris pour la facturation des engins acquis dans le cadre du pacte capacitaire). Mais, d'évidence, la recette de FCTVA en investissement sera plus élevée que les années précédentes. Elle devrait dépasser 1 000 000 € pour 2026 (pour mémoire, 842 k€ estimés en 2025).

Cette recette devrait être complétée par une **subvention d'investissement provenant du Département** dont le montant sera défini par la convention pluriannuelle évoquée au §1. Celle-ci devrait être composée :

- d'une subvention destinée à soutenir la dette immobilière du SDIS, se traduisant par la prise en compte du surcroît de dette par rapport à la charge de dette supportée par le SDIS en 2017 : 770 000 € environ, selon l'échéance réelle de tirage de l'emprunt contracté pour le projet de Castres ;
- d'une tranche de la subvention d'équipement destinée à acquérir des engins « feux de forêts », en soutien du plan d'équipement 2022-2027 (AP24) et du programme « pacte capacitaire » (AP27). Pour 2026, le niveau d'acquisition des engins permettrait d'appeler environ 2,3 M€ de cette subvention ;
- enfin, d'une part « historique » liée à la revalorisation annuelle cumulée de la contribution principale : 135 600 €.

Enfin, quelques **produits de cession** sont à prévoir (ventes de véhicules réformés notamment) dans des proportions habituelles.

## 3 – Les charges prévisibles

### **3.1 – Charges de fonctionnement :**

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) devront être contenues autant que possible.

Pour cela, le contrôle de gestion engagé sur les énergies depuis plusieurs années continue à produire des résultats intéressants. Pour l'année 2024, et même si tous n'ont pas encore atteint l'objectif assigné, 90 % des bâtiments (soit 29 sites sur 32) ont réduit leur consommation d'énergies (électricité + gaz + fuel) par rapport aux périodes de référence précédentes. La tendance montre bien que les efforts portés sur les équipements (menuiseries, isolation, mode de chauffage, mode d'éclairage...) et sur la communication (comportements) portent concrètement leurs fruits.



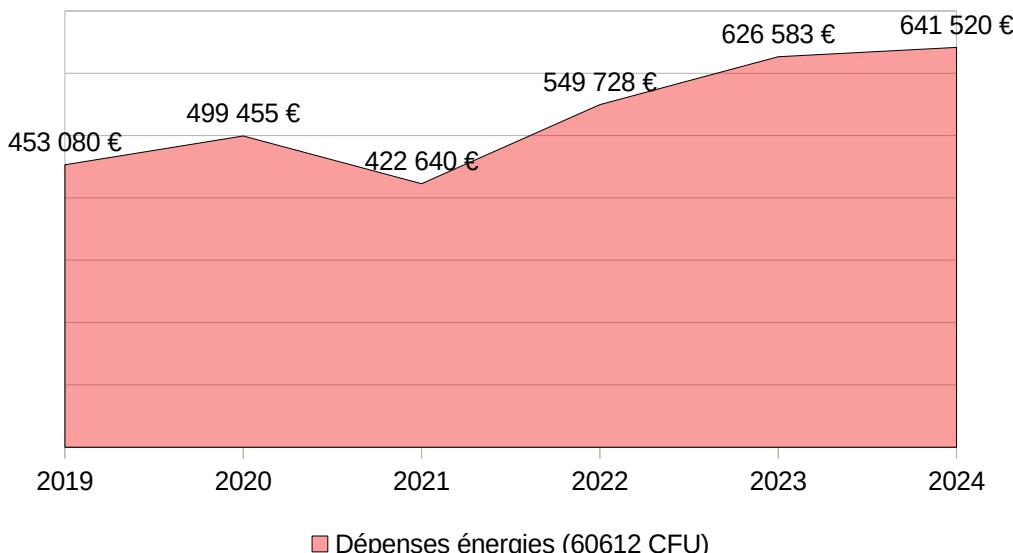
| CIS à occupation occasionnelle | → objectif à atteindre : performance niveau A |                              |                                   |                              |                                   |                              |       |
|--------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------|
|                                | Moyenne de 2017 à 2019                        |                              | Moyenne de 2021 à 2023            |                              | 2024                              |                              |       |
|                                | Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup>             | Classement conso énergétique | Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup> | Classement conso énergétique | Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup> | Classement conso énergétique |       |
| ALBAN                          | 103                                           | B                            | 91                                | B                            | 64                                | A                            | -38 % |
| ANGLES**                       | 118                                           | C                            | 72                                | B                            | 68                                | A                            | -42 % |
| BRASSAC**                      | 75                                            | B                            | 70                                | A                            | 67                                | A                            | -11 % |
| CAHUZAC**                      | 55                                            | A                            | 38                                | A                            | 25                                | A                            | -55 % |
| CASTELNAU**                    | 58                                            | A                            | 47                                | A                            | 36                                | A                            | -38 % |
| CORDES                         | 58                                            | A                            | 65                                | A                            | 37                                | A                            | -36 % |
| DOURGNE                        | 99                                            | B                            | 111                               | C                            | 46                                | A                            | -54 % |
| LABASTIDE                      | 117                                           | C                            | 118                               | C                            | 112                               | C                            | -4 %  |
| LACROUZETTE**                  | 64                                            | A                            | 85                                | B                            | 74                                | B                            | 16 %  |
| LISLE                          | 133                                           | C                            | 96                                | B                            | 85                                | B                            | -36 % |
| MONTREDON**                    | 104                                           | B                            | 93                                | B                            | 92                                | B                            | -12 % |
| MURAT**                        | 183                                           | D                            | 181                               | D                            | 79                                | B                            | -57 % |
| PUYLAURENS                     | 90                                            | B                            | 91                                | B                            | 82                                | B                            | -9 %  |
| RABASTENS**                    | 146                                           | C                            | 99                                | B                            | 80                                | B                            | -45 % |
| SALVAGNAC**                    | 165                                           | C                            | 110                               | B                            | 104                               | B                            | -37 % |
| SOREZE                         | 112                                           | C                            | 104                               | B                            | 98                                | B                            | -13 % |
| ST JUERY                       | 71                                            | B                            | 59                                | A                            | 38                                | A                            | -46 % |
| ST PAUL**                      | 66                                            | A                            | 38                                | A                            | 34                                | A                            | -48 % |
| ST SULPICE**                   | 117                                           | C                            | 104                               | B                            | 85                                | B                            | -27 % |
| VALENCE                        | 133                                           | C                            | 97                                | B                            | 77                                | B                            | -42 % |
| VAOUR**                        | 63                                            | A                            | 48                                | A                            | 48                                | A                            | -24 % |

\*\* : centres fonctionnant au « tout électrique »

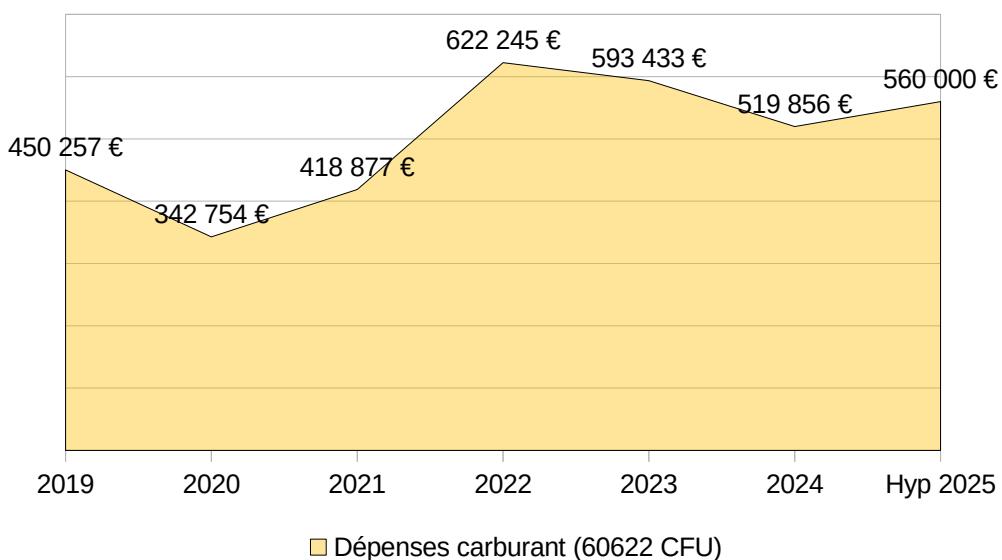
| CIS à occupation permanente | → objectif à atteindre : performance niveau B |                              |                                   |                              |                                   |                              |       |
|-----------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------|
|                             | Moyenne de 2017 à 2019                        |                              | Moyenne de 2021 à 2023            |                              | 2024                              |                              |       |
|                             | Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup>             | Classement conso énergétique | Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup> | Classement conso énergétique | Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup> | Classement conso énergétique |       |
| LABRUGUIERE                 | 141                                           | C                            | 126                               | C                            | 108                               | B                            | -23 % |
| LACAUNE                     | 109                                           | B                            | 122                               | C                            | 128                               | C                            | 17 %  |
| REALMONT                    | 111                                           | C                            | 105                               | B                            | 70                                | A                            | -37 % |

| CIS à occupation permanente | Moyenne de 2017 à 2019            |                              | Moyenne de 2021 à 2023            |                              | 2024                              |                              |       |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------|
|                             | Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup> | Classement conso énergétique | Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup> | Classement conso énergétique | Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup> | Classement conso énergétique |       |
| ALBI                        | 139                               | C                            | 127                               | C                            | 109                               | B                            | -22 % |
| CARMAUX                     | /                                 | /                            | 101                               | B                            | 96                                | B                            | -5 %  |
| CASTRES                     | 294                               | E                            | 242                               | D                            | 234                               | D                            | -20 % |
| ETAT MAJOR                  | 136                               | C                            | 109                               | B                            | 100                               | B                            | -26 % |
| GAILLAC                     | 116                               | C                            | 119                               | C                            | 110                               | B                            | -5 %  |
| GRAULHET                    | 84                                | B                            | 71                                | B                            | 64                                | A                            | -24 % |
| LAVAUR                      | 111                               | C                            | 96                                | B                            | 103                               | B                            | -7 %  |
| MAZAMET                     | /                                 | /                            | 75                                | B                            | 92                                | B                            | 23 %  |

Malheureusement, ces bons résultats constatés sur la consommation d'énergie sont masqués par l'évolution des prix puisque les dépenses sur l'article 60612 ont bondi de 52 % entre 2021 et 2024.



Sur le volet carburant, l'année 2025 peut être considérée comme une année « normale » (activité opérationnelle habituelle sur le département, feux de végétation et colonnes de renfort en nombre conséquents) avec des prix à la pompe en légère baisse depuis un an. Elle pourra servir de référence à la prévision budgétaire 2026, tout en préservant la capacité du SDIS à absorber une certaine instabilité de ces marchés (géopolitique). Comme l'énergie (60612), le carburant restera un poste de dépense important dans le chapitre 011.



Au-delà des énergies, l'ensemble des coûts de petites fournitures ou autres abonnements reste élevé.

De plus, le coût des assurances souscrites dans le cadre du marché engagé pour 4 ans depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est à la hausse : + 140 000 € par rapport à 2024, pour un montant global de 485 000 € environ réparti entre les chapitres 011 et 012, alors même que la plupart des franchises ont été augmentées et que le levier de l'auto-assurance est activé pour certains lots. En sus, la sinistralité assez importante observée cette année (dont la destruction d'un CCGC sur intervention au début de l'été et plusieurs accidents en intervention) fait peser un risque de dénonciation du contrat par les assureurs, susceptible de générer un surcoût significatif si le SDIS est forcé de relancer une consultation.

**Les charges de personnels et frais assimilés** (chapitre 012) connaîtront une augmentation la plus maîtrisée possible, en raison notamment des effets cumulés :

- de mesures nationales de revalorisation des salaires et indemnités :
  - l'évolution normale des taux d'indemnités versées aux SPV incluant probablement un rattrapage car la dernière revalorisation date du 26 septembre 2023 (V. annonce ministérielle au dernier congrès national des sapeurs-pompiers) ;
  - un nouveau seuil d'augmentation des cotisations CNRACL, d'une valeur de 350 000 € environ (V. le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL qui augmente les taux de cotisation de 3 points par an durant quatre ans – 2025 à 2028) ;
  - le respect exhaustif de la règle de prise en charge de la complémentaire santé pour les agents (V. L.827-9 et suivants du code général de la fonction publique) ;
- de mesures locales destinées à améliorer le service rendu et valoriser l'investissement des agents (engagements pris) :
  - la nouvelle tranche de versement de l'IAT aux sapeurs-pompiers professionnels éligibles et ne bénéficiant pas d'IFTS, dans les termes prévus par le protocole d'accord signé avec les organisations syndicales le 8 janvier 2024 (Cf. délibération CASDIS du 15 mars 2024) ;
  - la création d'un poste de technicien informatique (service infrastructure) justifiée notamment par la nécessité grandissante de gérer le risque cyber (Cf. délibération CASDIS du 31 mars 2022) ;
  - de l'adaptation de l'offre de formation (pour nos personnels) aux nécessités de couverture opérationnelle issues des conclusions du SDACR ;
  - de la prévision d'un ajustement des effectifs de référence adjudants et sergents SPP ;
- du glissement vieillesse-technicité (GVT).

Enfin, le format budgétaire M57 ne permet plus d'inscrire un chapitre de **dépenses imprévues** comme le SDIS le faisait avec la précédente nomenclature. Certains articles de fonctionnement seront donc estimés de manière prudente pour intégrer une part d'imprévu, sans toutefois contrevenir au principe de sincérité budgétaire.

Par ailleurs, la **dotation d'encouragement des communes et EPCI**, qui emploient des SPV, à libérer ces agents pendant leur temps de travail nécessite de prévoir des crédits à hauteur de 75 000 € environ pour 2025 (dépense en fonds propres).

### 3.2 – Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement seront majoritairement consacrées :

- aux crédits de paiement nécessaires à l'exécution des autorisations de programme :
  - AP24 : plan d'équipement véhicules 2022-2027, lequel bénéficie d'une part de subventionnement par le conseil départemental. En 2026, 1 fourgon pompe-tonne (FPT : 330 000 €) et 2 transformations de FPT en FPT secours routiers, 4 véhicules de secours à victimes (VSAV : 4 x 115 000 €), 1 camion citerne grande capacité (CCGC : 310 000 €) et la rénovation du PCM (100 000 €) sont notamment prévus. Il est rappelé que, par délibération du CASDIS le 16/10/2025, le programme d'équipement a été étalé sur une année supplémentaire afin d'équilibrer la charge et d'alléger les dépenses d'investissement ;
  - AP 25 : maintenance bâtimentaire 2023-2027. Pour un montant global de 120 000 €, des opérations devraient notamment permettre le remplacement d'aérothermes et ventilo-convecteurs (CIS Albi, état-major et divers CIS), la rénovation de la clôture de l'état-major (amélioration de la sûreté), la rénovation de plusieurs portails et barrières dans les CIS ;
  - AP 26 : construction CSP Castres et groupement Sud, pour laquelle les crédits de paiement 2026 finaliseront les dépenses de construction. Établi sur la base d'hypothèses (il reste encore des incertitudes sur le rythme des appels de fonds par Thémélia et celui de réception de la subvention), le tableau ci-après présente le niveau des recettes et dépenses réalisées et à venir pour ce projet :

| AP26 – Construction Castres |                              | Réalisé     |           |             | Prévisionnel |             |
|-----------------------------|------------------------------|-------------|-----------|-------------|--------------|-------------|
|                             |                              | 2022        | 2023      | 2024        | 2025         | 2026        |
| D                           | Avances THEMELIA             | 135 314 €   | 757 756 € | 1 623 762 € | 3 247 525 €  | 3 585 643 € |
|                             | Mobiliers et équipements     |             |           |             | 2 045 €      | 208 000 €   |
| R                           | Mobilisation emprunt 1 ARKEA | 1 000 000 € |           |             |              |             |
|                             | Mobilisation emprunt 2 CDC   |             |           |             | 3 500 000 €  |             |
|                             | FNADT                        |             |           |             | 325 862 €    | 724 138 €   |

*Remarque : L'hypothèse de financement du projet (niveau de tirage de l'emprunt et d'appel de FNADT) telle que définie dans le tableau ci-avant est susceptible de modification, selon les appels d'avance qui seront réellement effectués par Thémélia.*

- AP 27 : acquisition de moyens de lutte contre les feux de forêt dans le cadre du pacte capacitaire. Tous les engins sont commandés, mais des dépenses restent à exécuter pour payer les véhicules en attente de livraison ;
- AP 28 : renouvellement des postes informatiques conformément à la démarche de reconditionnement et de réemploi mise en place fin 2024 ;
- AP 29 : projet NexSIS 18-112. Cette opération constituera le projet phare de l'année 2026, avec un niveau de dépense (environ 800 000 €) et un niveau d'implication des services élevés. Pour mémoire, face à l'incertitude de cette réalisation, le conseil d'administration avait choisi de provisionner une somme de 480.000 € qui pourra être reprise afin de réduire l'impact sur le budget 2026.

| AP29 – NexSIS 18-112 |                       | 2024      | 2025     | 2026      | 2027       | 2028       | 2029       | 2030       |
|----------------------|-----------------------|-----------|----------|-----------|------------|------------|------------|------------|
| D                    | Fonctionnement        |           |          | 15 000 €  |            |            | 62 700 €   | 130 600 €  |
|                      | Abonnement en INV     |           |          | 95 000 €  | 165 400 €  | 176 300 €  | 93 900 €   |            |
|                      | Investissement projet | 300 000 € | 20 000 € | 700 000 € | 90 000 € * | 50 000 € * | 50 000 € * | 50.000 € * |
| R                    | Reprise provision     |           |          | 480 000 € |            |            |            |            |

\* dont 50 000 € pour envisager les évolutions futures des fonctionnalités (anticipation).

A compter de 2028, le fonctionnement effectif de NexSIS 18-112 réduira les prestations commandées à Systel de 85 000 € environ.

- AP 30 : premières réalisations d'équipements photovoltaïques en auto-consommation (la stratégie dans ce domaine a été révisée récemment pour profiter au mieux de l'opportunité offerte aux SDIS depuis avril 2025 d'étendre le périmètre d'autoconsommation collective à 20 kms) ;
- AP 31 : programme immobilier permettant de planifier les travaux majeurs (constructions, extensions, ...) sur les casernes qui n'ont pas été concernées par le programme précédent. Des travaux de rénovation conséquents sur les casernes de Saint-Paul-Cap-de-Joux et de Dourgne devront être engagés et les premières études pour une nouvelle caserne à Saint-Sulpice pourraient notamment être envisagées à court terme.

Hors programme, il s'agit également de permettre l'acquisition et le renouvellement de divers équipements (matériel opérationnel, équipements de protection individuelle, mobilier... pour les montants habituels) et de poursuivre les actions de modernisation des systèmes d'information, notamment en faveur de l'opérationnel ou de la cybersécurité.

### 3.3 – Les annuités d'emprunt :

Pour mémoire, l'emprunt de 2,7 M€ autorisé par le BP 2024 n'a pas été exécuté (décalage du programme des avances à verser à Thémélia, taux d'intérêt défavorables). C'est ainsi que, en conformité avec les dispositions prévues par le BP 2025, le président a souscrit un emprunt de 5,5 M€ pour financer les dépenses liées au chantier de Castres (Caisse des dépôts et consignations, taux indexé au livret A + 0,5 %, 30 ans). Un premier tirage de 3,5 M€ sera effectif en décembre de cette année.

Le tirage de cet emprunt, qui sera réalisé sous peu, va mécaniquement augmenter l'encours de dette du SDIS pour atteindre 21,5 M€ (en 2026). L'annuité s'élèverait à 1 975 730 €, répartis en :

- 600 175 € d'intérêts ;
- 1 375 554 € de remboursement de capital (cette part devant faire l'objet d'une prise en charge partielle par le Département à hauteur de 700 992 €, selon toute hypothèse).

### Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de donner acte au président de la présentation de ce rapport ;
- d'autoriser le président à le transmettre au président du conseil départemental.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT



### Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*